

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 653

Artikel: Serpent de mer : le deuxième pilier pas à pas
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013218>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le deuxième pilier pas à pas

Le deuxième pilier, serpent de mer de la politique sociale helvétique, où en est-on? C'est la question que nous posaient plusieurs lecteurs après la parution de la synthèse de Pierre Gilliand dans ces colonnes (DP 650 et 652). Rapidement donc, quelques points de repère.

Sans remonter trop loin, les dernières dates à retenir.

Ce printemps, à la veille du vote final sur le deuxième pilier par les Chambres fédérales (cf. DP 631), vu le chemin étroit où était engagée la nouvelle loi sur la prévoyance professionnelle, nous dégageons trois possibilités pour la gauche de sortir de l'impasse:

- lancer une nouvelle initiative, ce qui perdrait à nouveau une dizaine d'années,
- provoquer un référendum contre la loi, qui ne permettrait certainement pas d'améliorer celle-ci de manière sensible,
- renforcer le premier pilier afin de lui donner réellement la priorité sur les deux autres, le deuxième servant de complément.

Depuis cet été, le 25 juin exactement, la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) est une réalité; elle a été acceptée par les Chambres à d'écrasantes majorités; elle ne fait l'objet d'aucun référendum et l'idée de lancer une initiative semble devenue une utopie.

LE TESTAMENT HÜRLIMANN

Avant le début des débats parlementaires, le conseiller fédéral Hürliemann avait commenté les points essentiels du projet de loi. Cette déclaration ressemblait à un constat que nous interprétons

comme celui d'un échec relatif, dans la terminologie suisse, d'un compromis.

Les principaux accents de la mise au point d'Hürliemann:

— la LPP de 1982 n'est pas celle de 1975 (projet du Conseil national) mais c'est mieux que rien (air connu); elle apporte quelque chose à tout le monde;

— le libre passage totalement garanti assurera la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs;

— la LPP apporte l'adaptation obligatoire des rentes de survivants et d'invalidité au renchérissement (on a «oublié» les rentes de vieillesse);

— les «petits» salariés (revenu annuel inférieur à 14 880 francs) n'entrent pas dans la LPP;

— l'application du régime obligatoire sera l'affaire des partenaires sociaux (pour nous, les cotisations à la prévoyance sociale sont un salaire différé qui appartient aux travailleurs);

— l'existence d'un fonds national de garantie contre l'insolvabilité des caisses;

— la possibilité de déduire intégralement les cotisations du revenu fiscal (également des avantages fiscaux pour les indépendants);

— la LPP encourage l'accession à la propriété de logements;

— la LPP concède la plus grande liberté possible aux caisses de pension (première erreur!) et elle repose entièrement sur la primauté des cotisations (seconde erreur magistrale!).

Hans Hürliemann relevait en outre que l'ordonnance de la LPP était préparée en collaboration avec les praticiens, qu'elle ferait l'objet d'une large information, offrant ainsi aux milieux intéressés la garantie qu'ils seraient réellement associés à sa préparation.

En ce début d'automne, la nouveauté, c'est que l'ordonnance de la LPP, annoncée par le conseiller fédéral Hürliemann, verra le jour, après la démission de ce dernier, dans une constellation politique un peu différente. Il reste que la préparation de ce texte est une étape décisive dans ce secteur de la politique sociale helvétique. Nul doute qu'il faille suivre ces travaux de très près.

En l'état actuel des rapports de forces politiques, la gauche n'a pas trente-six perspectives sur ce sujet crucial: rien de mieux à faire que de garder un œil sur les cogitations juridico-administratives des spécialistes attelés à la rédaction de l'ordonnance, tout en poussant (comme indiqué dans ces colonnes dès ce printemps) à l'amélioration du premier pilier.

RÉFUGIÉS

La Suisse n'est plus ce qu'elle était

«Avec une arrogance souveraine, M. Müller déclare que les dispositions des lois d'asile suisses n'ont aucune validité en Argovie. Sa conduite envers les demandeurs d'asile turcs rappelle, de la façon la plus révoltante, la pratique de la Police des étrangers à l'époque de Rothmund, une pratique que nous avons crue éliminée depuis longtemps (...). Nous nous voyons obligés d'exiger publiquement que M. Müller soit immédiatement

suspendu de ses fonctions de chef de la Police des étrangers d'Argovie.»

Peter Bichsel, Jeanlouis Cornuz, Cornelius Koch, Willi Egloff, Trudi Kocher, Kurt Marti, Adolf Muschg, et d'autres, ne mâchent pas leurs mots dans le communiqué qu'ils viennent de publier.

De fait, l'affaire argovienne, on le sait, n'est au chapitre de l'asile dans notre pays que la partie visible d'un iceberg d'obscurités, de sollicitations des textes légaux, de retards aux relents politiques dans les décisions administratives¹.

Depuis le début de l'été, le contentieux semble avoir été réglé avec Aarau, même si le principal responsable reste en place. Mais entre-temps, le